

**COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2017

Le quatre décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald**, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François- M. VINCENT Théo

Absents : - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Gérald MARTINEZ) - M. CHRISTINY Antoine - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire. ✓

Ont assisté à la réunion :

Chantal CALVAT Secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

- Rapport annuel du Maire
- Tarifs et redevances
- Reprise du captage de Jean Blanc et du réseau d'adduction

SECOURS SUR PISTES

- Tarifs 2017-2018
- Conventions

SYNDICAT MIXTE

- Délibération concomitante participation aux travaux

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT-DRAC

- Dissolution

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ECLAIRAGE PUBLIC DU CHAMPSAUR VALGAUDEMAR

- Projet de périmètre de fusion du SIVEP et du SIEPC
- Election des délégués

INTERCOMMUNALITE

- Fonds de concours stations
- Participation au financement des associations

PLU

- SCOT
- Avenant n°1 au Marché

BUDGETS

- Décisions modificatives
- Travaux en régie

RACCORDEMENT ELECTRIQUE / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / LOCAUX COMMUNAUX

- Bail à usage commercial
- Autorisation de raccordement au branchement électrique communal situé Parking Route d'Ancele par la société NIC ALL EVENTS
- Installation d'un manège sur l'esplanade
- Installation d'un camion de restauration sur le parking route d'Ancele

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 18h15

Membres présents : 8

★1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Compte tenu du nombre important de questions à traiter, le Conseil Municipal reporte ce point à la prochaine séance.

★2. DELIBERATION N°59 : Délibération pour avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Il lui demande de bien vouloir donner son avis sur le rapport annexé.

Avis favorable à l'unanimité.

★3 DELIBERATION N° 60 : Fixation du prix de l'eau : tarifs et redevances

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs annuels du rôle de l'eau, les tarifs des frais liés aux services AEP et les tarifs annuels des redevances au rôle de l'eau telles qu'elles sont fixées par les Organismes Publics (Agence de l'Eau) comme suit,

A – PRIME FIXE à échoir, selon la gamme de diamètres de compteurs à compter du 1er MARS 2018 :

Diamètres compteurs	Prime fixe annuelle
15 mm	96,00 €
20 mm	139,10 €
30 mm	210,50 €

40 mm

247,00 €

B – TARIF au m3 consommé à terme échu : 0,10 € le m3

C – FRAIS LIES AUX SERVICES AEP

- 1 – Frais de dossier pour l'accès au service de l'eau : 30,00 €
- 2 – Pénalité en cas de non-possibilité de relève du compteur durant deux périodes consécutives : 200,00 €
- 3 – Frais de fermeture et d'ouverture de l'alimentation en eau pour convenance personnelle : 30,00 €

D – REDEVANCES à compter du 1er JANVIER 2018 :

- 1 – REDEVANCE de POLLUTION (Pollution domestique) (Exonération pour exploitations agricoles munies d'un comptage séparé) : 0,29 €/m3
- 2 – REDEVANCE de POLLUTION (Modernisation des réseaux) : 0,155 €/m3
- 3 – REDEVANCE de PRELEVEMENT : 0,15 €/ m3
- 4 – REDEVANCE forfaitaire pour les réseaux assainissement 16 €

Accord à l'unanimité.

★ 4 DELIBERATION N° 61 : Reprise du captage de Jean Blanc et du réseau d'adduction

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la reprise du captage de Jean Blanc et du réseau d'adduction d'Eau Potable

Il indique qu'il convient de prévoir le lancement d'une maîtrise d'œuvre et propose de solliciter le Conseil Départemental des Hautes-Alpes et l'Agence de l'eau en vue de l'obtention de subventions les plus élevées possibles.

Le montant de la maîtrise d'œuvre est estimé à 13 650.00 € HT

Accord à l'unanimité.

★ 5 DELIBERATION N° 62 : Tarifs pour les secours sur piste 2017 / 2018

Monsieur le Maire propose de reconduire, comme suit, les tarifs des interventions de secours en barquette des accidentés sur les pistes de ski, pour la saison 2017-2018, tels qu'ils ont été proposés par la régie syndicale Champsaur 3 Gliss située à CHABOTTES (HA), à savoir :

- a) Intervention sans barquette Zone comprise entre le plateau de Libouze et le sommet du Cuchon = 220,00 Euros
- b) Intervention sans barquette Zone comprise entre le bas de la station et le plateau de Libouze = 140,00 Euros
- c) Intervention sans barquette Zone hors-pistes (station supérieure) pour tout accidenté dans un secteur non soumis au contrôle de sécurité = 420,00 Euros
- d) Intervention avec barquette Zone comprise entre le plateau de Libouze et le sommet du Cuchon = 270,00 Euros
- e) Intervention avec barquette Zone comprise entre le bas de la station et le plateau de Libouze = 210,00 Euros
- f) Intervention avec barquette Zone hors-pistes (station supérieure) pour tout accidenté dans un secteur non soumis au contrôle de sécurité = 470,00 Euros
- g) Intervention au poste de secours = 50,00 Euros

Accord à l'unanimité.

☆ 6 DELIBERATION N° 64 : TRANSPORT en ambulance - Tarifs des interventions de secours en ambulance des accidentés sur les pistes de ski – Hiver 2017-2018.

Monsieur le Maire propose de reconduire, comme suit, les tarifs des interventions de secours en ambulance des accidentés sur les pistes de ski, pour la saison 2017-2018, tels qu'ils ont été proposés par la SARL AMBULANCES AZUR-BERTRAND située à Chabottes (HA), à savoir :

<input type="checkbox"/> TRANSPORT en ambulance vers un cabinet médical	=	150.00 €
<input type="checkbox"/> TRANSPORT en ambulance à l'Hôpital de GAP (du cabinet médical au centre hospitalier ou du poste de secours au centre hospitalier)	=	180.00 €

Accord à l'unanimité.

☆ 7 DELIBERATION N° 65 : Tarifs des secours pour la saison 2017-2018 : convention avec le S.D.I.S

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'annexe 1 à la convention proposée avec le S.D.I.S. relative aux évacuations d'urgence dans les Hautes-Alpes et propose de valider les termes de cet accord pour la saison à venir et les tarifs proposés.

- 221 Euros (de 8h à 22h)
- 282 Euros (de 22h à 8h)

Accord à l'unanimité.

☆ 8 DELIBERATION N° 66 : Convention avec le S.A.F. - Tarifs des secours hélicoptés pour la saison 2017-2018 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le S.A.F. relative aux secours hélicoptés dans les Hautes-Alpes pour la saison 2017-2018 (du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2018).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2018) et les tarifs proposés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Le tarif pour l'année 2017-2018 sera de 55.77 Euros la minute.

Accord à l'unanimité.

☆ 9 DELIBERATION N° 67 : Syndicat Mixte des stations villages du Champsaur - Participation des communes aux investissements

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la création du Syndicat Mixte des Stations Villages du Champsaur en 2008, le conseil syndical a décidé par délibération du 14 janvier 2008 de définir les modalités de versement de la participation des communes aux investissements (10% du montant total HT de l'opération) au Syndicat Mixte.

La participation des communes qui correspond à 10% du montant HT des opérations est versée au Syndicat Mixte de la manière suivante :

- 90% de la part communale est versée dès l'envoi de l'ordre de service aux entreprises (démarrage des travaux),

- Les 10% restant seront versés lors de l'achèvement des travaux au prorata des dépenses justifiées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces modalités de versement.

Accord à l'unanimité.

☆ 10 DELIBERATION N° 68 : Dissolution du syndicat intercommunal du Haut-Drac

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Intercommunal du Haut-Drac n'a plus d'activité. Conformément aux articles 5211 et suivants et 5212 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales Il indique qu'il serait souhaitable de délibérer pour acter ce projet de dissolution.

Accord à l'unanimité.

☆ 11 DELIBERATION N° 69 : Projet de périmètre de fusion et de statuts du SIVEP et du SIEPC et Election des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'Eclairage Public du Champsaur-Valgaudemar

Monsieur le Maire donne lecture du projet de périmètre de fusion du syndicat intercommunal d'éclairage public du Valgaudemar (SIVEP) et du Syndicat Intercommunal d'éclairage public du Champsaur (SIEPC).

Les organes délibérants disposent d'un délai de 3 mois à compter du 27 septembre 2017 pour se prononcer sur le projet de périmètre et des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Néanmoins, il convient de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants correspondants aux nouveaux statuts.

A cet effet, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet du nouveau périmètre, des statuts et de désigner les délégués.

Accord à l'unanimité.

Titulaire : Théo VINCENT

Suppléant : Audrey MAUPETIT

Accord à l'unanimité.

☆ 12 DELIBERATION N° 70 : Fonds de concours Stations – Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar

Monsieur le Maire indique que le Conseil communautaire a décidé d'attribuer un fonds de concours aux communes qui interviennent dans la gestion des stations villages gérées en régie afin de les aider à faire face aux difficultés financières auxquelles elles font face.

Une somme de 70 000 Euros répartie à part égale entre les communes d'Annelle, Saint-Michel-de-Chaillole, Laye et Saint-Léger-Les-Mélèzes a été votée le 09 novembre dernier, soit 17 500 € chacune.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette somme pour l'aménagement de l'esplanade du Front de Neige.

Accord à l'unanimité.

Le Conseil Municipal souligne que la répartition devrait se faire au prorata des investissements engagés par chaque commune et non à part égale.

☆ **13 DELIBERATION N° 71 : Participation au financement des associations – Mutualisation avec la communauté du Communes du Champsaur-Valgaudemar**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du rapprochement de compétences, le conseil communautaire du Champsaur-Valgaudemar a décidé par délibération n°2017-48 du 15 mars 2017 de globaliser les subventions à l'échelle intercommunale. De ce fait, chaque commune est appelée à reverser 6.50 Euros par habitant à la communauté de communes, ce qui représente 2 333.50 Euros pour la commune de St-Léger-Les-Mélèzes.

Le conseil municipal, décide de ne pas approuver l'exposé de Monsieur le Maire considérant que cette participation au financement mutualisé des associations fait doublon avec les subventions déjà versées par la commune et de ne pas autoriser le versement des 2 333.50 € correspondants à la communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar.

Refus à la majorité (7 pour / 1 abstention Gérald MARTINEZ)

☆ **14 DELIBERATION N° 72 : SCOT de l'Aire Gapençaise : Délibération pour le désistement de la commune dans la requête introduite devant la CAA de Marseille n° 16MA01746**

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L 2121-29 et L 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 122-15 à 25 et R 122-4 à 18 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2013 par laquelle le conseil syndical du syndicat mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise (S.M.S.A.G.) a approuvé son projet de SCOT ;

Vu le recours gracieux formulé le 14 février 2014 par la commune de Saint Léger les Mélèzes auprès du conseil syndical du S.M.S.A.G. lui demandant de retirer sa délibération du 13 décembre 2013 ;

Vu le courrier du président du S.M.S.A.G. en date du 8 avril 2014 rejetant le recours gracieux de la commune de Saint Léger les Mélèzes ;

Vu la requête de la commune de Saint Léger les Mélèzes, en annulation de la délibération du S.M.S.A.G. et du rejet du recours gracieux, enregistrée le 6 juin 2014 au greffe du Tribunal Administratif (T.A.) de Marseille sous le n° 1404096-2 ;

Vu le jugement du T.A. de Marseille en date du 3 mars 2016 rejetant la requête de la commune n° 1404096-2 ;

Vu la requête de la commune de Saint Léger les Mélèzes enregistrée le 4 mai 2016 au greffe de la Cour Administrative d'Appel (C.A.A.) de Marseille sous le n° 16MA01746, en annulation du jugement du T.A. de Marseille n° 1404096 et de la délibération du 13 décembre 2013 du S.M.S.A.G. ;

Entendu son maire selon lequel :

- le projet d'UTN de reconversion de la piscine n'a pas été inscrit au titre des UTN départementales par le SCOT de l'Aire Gapençaise approuvé le 13 décembre 2013,
- cette situation a conduit la commune à formuler le 14 février 2014 un recours gracieux auprès du conseil syndical du S.M.S.A.G., lequel a été rejeté par un courrier de son président en date du 8 avril 2014,

- la commune a donc saisi le 6 juin 2014 le T.A. de Marseille d'une requête en annulation de la délibération d'approbation du SCOT du 13 décembre 2013 et du rejet du recours gracieux, enregistrée sous le n° 1404096-2,
- le T.A. ayant rejeté la requête n° 1404096-2 par jugement du 3 mars 2016, la commune a interjeté appel de cette décision le 4 mai 2016 devant la C.A.A. de Marseille sous le n° 16MA01746,
- la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 et le décret n° 2017-1039 du 10 mai 2017 ont, depuis, modifié le régime des unités touristiques nouvelles (UTN),
- les UTN "de massif" et les UTN "départementales" y sont remplacées par les UTN "structurantes" et les UTN "locales",
- la création et l'extension des UTN "structurantes" doivent être prévues au SCOT tandis que la création et l'extension des UTN "locales" doivent l'être au PLU,
- le projet d'UTN de reconversion de la piscine relève des UTN "locales",
- son absence d'identification expresse au SCOT de l'aire gapençaise, à l'origine de la contestation de sa légalité devant la juridiction administrative, n'est dès lors plus susceptible de grever d'illégalité les autorisations d'urbanisme à venir la concernant en tout ou partie,
- il n'y a en conséquence pas lieu de laisser aller à son terme l'action juridictionnelle engagée dans la requête d'appel n° 16MA01746, la commune de Saint Léger les Mélèzes pouvant utilement s'en désister pour éviter au SCOT une annulation,
- il conviendra, toutefois, en bonne application des dispositions de l'article 71 de la loi de n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 d'ajuster le PLU communal pour :
 - . y viser expressément en UTN, dans les différentes parties intéressées, le projet de reconversion de la piscine en complexe de sport et loisir,
 - . y porter à son OAP les caractéristiques relatives à la capacité globale d'accueil et d'équipements qui n'y figurent pas en l'état ;

Considérant qu'il y a effectivement lieu, pour les raisons exposées par son maire, de se désister de la requête n° 16MA01746 devant la Cour administrative d'appel de Marseille ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de se désister de sa requête n° 16MA01746 devant la Cour administrative d'appel de Marseille en annulation du jugement du Tribunal administratif de Marseille n° 1404096 et de la délibération du 13 décembre 2013 du S.M.S.A.G. par laquelle il a approuvé son projet de SCOT,
- de confier le soin à son maire de diligenter les actions requises pour cela.

Accord à l'unanimité.

20h00 Départ de Monsieur ALLEMANDMembres présents : 7

★ **15 DELIBERATION N° 73 : Avenant n°1 au Marché de Mission de révision du POS en PLU, compris l'assistance à la gestion procédurale et l'efficacité juridique**

Monsieur le Maire indique que la mission de révision du POS en PLU a fait l'objet de réalisation de prestations supplémentaires non prévues initialement au marché, en conséquence de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires régissant l'élaboration des PLU depuis la date de signature du marché, en particulier l'entrée en vigueur de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR).

En application des dispositions des points 2° et 3° de l'article 139 et du I de l'article 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le présent avenant porte sur la modification du marché initial signé avec le bureau d'études REPLIQUE Etudes et Conseil.

Montant initial du marché = 33 605.00 € H.T.

Avenant = **14 275.00 € H.T.**

Montant final du marché = 47 880.00 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet avenant.

Accord à la majorité (5 pour et 2 abstention : Théo VINCENT et Bernard GARCIN).

★ **16 DELIBERATION N° 74 : Décision modificative déficit 2016 régie Champsaur 3 Gliss**

Monsieur le Maire indique que la clôture des comptes de la régie Champsaur 3 Gliss fait apparaître un déficit pour la saison 2016. La commune de St-Léger-Les-Mélèzes est sollicitée à hauteur de 141 500 Euros par le Syndicat Mixte. Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante sur son budget :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615231 : Voie	141 500.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	141 500.00 €			
D 67442 : Subv. aux SPIC, régies dot.		141 500.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		141 500.00 €		
Total	141 500.00 €	141 500.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal rappelle qu'une modification des statuts avait été demandée auprès du Syndicat Mixte et qu'à ce jour aucune réponse n'a été apportée.

Il indique également que la commune à financer de nombreux travaux au bénéfice direct du Syndicat Mixte dont les principaux figurent dans le tableau ci-dessous et demande à ce dernier de prendre en considération ces efforts financiers déjà consentis :

Opérations	Autofinancement communal
Tapis	103 871.48
Reprise des pistes	14 860.80
Chalet guichet billetterie	35 336.82
Réserve collinaire / Suivi des batraciens	1 364 955.98
Total	1 519 025.08 €

Le conseil municipal décide de s'opposer au paiement du déficit de la saison 2016 et à la modification de crédits proposée sur son budget 2017.

Refus à la majorité (Contre : Théo VINCENT, J-F MICHEL, Audrey MAUPETIT, Bernard GARCIN, Sophie BOUNOUS, Emmanuel BLONDEAU – Abstention : Gérald MARTINEZ)

★ **17 DELIBERATION N° 75 : Décision modificative n°3**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615231 : Voie	0.40 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.40 €			
D 6811 : Dot. immo incorp & corp		0.40 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		0.40 €		
Total	0.40 €	0.40 €		
INVESTISSEMENT				
D 1678 : Autres emprunts et dettes		25 306.54 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		25 306.54 €		
D 2031-361 : ETUDES PICO CENTRALE		632.46 €		
D 2088-395 : FILM PATRIMOINE 50 ANS STATION		3 000.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		3 632.46 €		
D 2111-252 : Terrains Divers (y compris honor		200.00 €		
D 2138-393 : LOC AUX L'ECUREUIL ENCHERES 20	7 700.00 €			
D 2151-396 : REFECTION ROUTE LIBOUZE		500.00 €		
D 2152-368 : RADARS + PLAQUEAU TRAVERSANT		1 500.00 €		
D 2152-377 : SIGNALERIE		1 000.00 €		
D 2184-365 : JEUX POUR JARDIN ENFANTS		1 500.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 700.00 €	4 700.00 €		
R 1021 : Dotation				25 306.54 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				25 306.54 €
R 2315-342 : Programme AGIR				632.46 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours				632.46 €
Total	7 700.00 €	33 639.00 €		25 939.00 €
Total Général		25 939.00 €		25 939.00 €

Accord à l'unanimité.

★ **18 DELIBERATION N° 76 : Décision modificative n°1- Budget AEP**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61523 : Réseaux	650.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	650.00 €			
D 621 : Personnel extérieur au service		650.00 €		
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés		650.00 €		
R 722 : Travaux en régie Immo corporelle				4 500.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				4 500.00 €
Total	650.00 €	650.00 €		4 500.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2158 : Autres		4 500.00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		4 500.00 €		
Total		4 500.00 €		
Total Général		4 500.00 €		4 500.00 €

Accord à l'unanimité.

✧ 19 DELIBERATION N° 77 : Comptabilisation des travaux en régie exercice 2017 / budget communal

Monsieur le Maire indique que les services municipaux effectuent en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont ils disposent (personnel, fournitures et matériel), ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement.

Les règles de la comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement à la fin de l'exercice les travaux ainsi effectués en procédant à des écritures budgétaires d'ordre. Ces dépenses ouvrent droit au bénéfice du fonds de Compensation pour la TVA.

En cette fin d'année 2017, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la réintégration des travaux en régie réalisés sur l'année suivant l'état détaillé ci-dessous :

VALORISATION DES TRAVAUX EN REGIE 2017

OPERATION	NUMERO	MONTANT
FONTAINES COMMUNALES	379	2376
ECRAN	383	95.92
MUR	399	22.88
PLACE A FEUX	392	936
TRAVAUX DIVERS ESPLANADE	390	383.68
PICO CENTRALE	361	288
REENGAZONNEMENT	331	288
PAILLAGE TAPIS	343	383.68
JARDINS PUBLICS	365	1534.72
TRAVAUX VOIRIE	396	288
TOTAL GENERAL		6596.88

Accord à l'unanimité.

✧ 20 DELIBERATION N° 78 : Comptabilisation des travaux en régie exercice 2017 / budget AEP

Monsieur le Maire demande également au Conseil Municipal d'autoriser la réintégration des travaux en régie

VALORISATION DES TRAVAUX EN REGIE 2017

OPERATION	NUMERO	MONTANT
AEP DIVERS	13	1918.40
COMPTEURS	16	576.00
PLUVIAL	22	1918.40
TOTAL GENERAL		4412.80

Accord à l'unanimité.

✧ 21 DELIBERATION N° 79 : Autorisation de raccordement au branchement électrique communal situé Parking Route d'Anelle par la société NIC ALL EVENTS

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 11 décembre 2014, 12 novembre 2015 et 1^{er} décembre 2016 et indique que la société NIC ALL EVENTS représentée par Monsieur ALLEMAND Alexandre et Monsieur MILOTCHEVITCH NICOLAS a renouvelé sa demande d'autorisation de raccordement au branchement électrique communal situé sur le parking route d'Anelle pendant la saison hivernale 2017-2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la société NIC ALL EVENTS représentée par Monsieur ALLEMAND Alexandre et Monsieur MILOTCHEVITCH NICOLAS à se raccorder au branchement électrique communal situé sur le parking route d'Anelle à titre précaire et révocable, et ce, jusqu'à la fin de la saison d'hiver 2017-2018. La société NIC ALL EVENTS remboursera à la commune le coût du branchement électrique et de la consommation réelle constatés en fin de saison sur la base d'un abonnement EDF – tarif bleu – 36 kVa.

Accord à l'unanimité.

Un sous-compteur sera installé pour faciliter la constatation de la consommation réelle de chaque raccordement.

✧ 22 DELIBERATION N° 80 : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un manège de catégorie 1 sur l'Esplanade du front de Neige

Monsieur le Maire indique que Mme Sophie JUANEDA a sollicité l'autorisation d'installer un manège de catégorie 1 pendant la saison hivernale 2017-2018 sur la commune.

Il a donc été proposé à cette personne d'installer son manège sur la nouvelle esplanade du front de neige moyennant le paiement d'une redevance saisonnière et la signature d'une convention d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le manège appartenant à Mme Sophie JUANEDA à occuper, pendant la saison d'hiver 2017-2018 le domaine public (nouvelle esplanade du front de neige-) à titre précaire et révocable (art. L 2122-3 du CG3P), et ce, jusqu'à la fin de la saison d'hiver 2017-2018 selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

La redevance saisonnière serait de 400.00 € plus le coût du branchement électrique et de la consommation réelle constatés en fin de saison sur la base d'un abonnement EDF – tarif bleu – 36 kVa.

Accord à l'unanimité.

✧ 23 DELIBERATION N° 63 : Contrat de bail afférent à l'immeuble communal cadastré section ZD 441

Monsieur le Maire rappelle le projet de restauration rapide de Mme Marion LOMBARD pour lequel elle a sollicité la mise en location de l'ancien local de la patinoire situé dans le bâtiment Services Publics et Montagne – parcelle ZD 441-.

Il souligne auprès de l'assemblée qu'il serait conforme à la politique communale de revitalisation du village par le maintien du commerce et des services locaux, de permettre la création en son sein de cette activité commerciale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de donner en jouissance à Madame Marion LOMBARD le local précité, dans le cadre d'un bail professionnel conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1er décembre 2018.

Il propose de fixer un loyer mensuel de 150 € TTC (cent cinquante euros) payable semestriellement à terme échu soit les 30 Juin et 31 décembre de chaque année et pour la première fois à l'échéance du 30 juin 2019; Pour la période du 1^{er} mars au 30 novembre 2018 le local serait mis gracieusement à disposition afin que le preneur puisse réaliser les aménagements nécessaires au bon fonctionnement des locaux.

Monsieur le Maire donne alors lecture à l'assemblée du projet de bail professionnel appelé à être ainsi conclu, et invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur cette question.

Accord à l'unanimité.

21H30 Départ de Madame MAUPETIT

Membres présents : 6

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

☆ 24 DELIBERATION N° 81 : Convention d'occupation temporaire du domaine public Parking Route d'Ancelle / camion de restauration itinérante « Végé'Table »

Monsieur le Maire indique que Madame Anaëlle COPPEL a sollicité l'autorisation d'installer son camion de restauration itinérante pendant la saison hivernale 2017-2018 sur la commune. Il a donc été proposé à cette personne d'installer son camion sur le parking des cars – Route d'Ancelle- moyennant le paiement d'une redevance saisonnière et la signature d'une convention d'occupation du domaine publique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le camion de restauration itinérante « Végé'Table » appartenant à Madame Anaëlle COPPEL à occuper, pendant la saison d'hiver 2017-2018 le domaine public (parking des cars – Route d'Ancelle-) à titre précaire et révocable (art. L 2122-3 du CG3P), et ce, jusqu'à la fin de la saison d'hiver 2017-2018 selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

La redevance saisonnière serait de 400.00 € plus le coût du branchement électrique et de la consommation réelle constatés en fin de saison sur la base d'un abonnement EDF – tarif bleu – 36 kVa.

Accord à l'unanimité.

☆ 26 QUESTIONS DIVERSES

Partenariats

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu 2 jeunes du village qui font du sport à haut niveau et qui lui ont proposé un partenariat. Il demande l'avis du Conseil Municipal. Ce dernier approuve pleinement cette

idée et propose d'aider ces sportifs à hauteur de 1500 € chacun pour l'année 2018. Le Conseil Municipal félicite ces jeunes pour leur parcours.

Travaux local infirmier

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu à plusieurs reprises les infirmières pour le problème d'accès conjoint de leur local avec l'atelier de peinture. Il indique que Yannis BLANC étudiant en architecture effectue actuellement un stage en mairie et qu'il lui a soumis, entre autres, cette problématique. Yannis à réaliser plusieurs scénarios qui seront prochainement proposés aux infirmières.

Approvisionnement en eau de la ville de Gap

Le Conseil Municipal débat longuement sur la conduite d'approvisionnement en eau de la ville de Gap et déplore le manque d'information des élus à ce sujet. Monsieur le Maire indique que ce raccordement a été imposé par Monsieur le Préfet et qu'il s'est réalisé dans l'urgence.

La séance est levée à 22h00

Les secrétaires de séance

Audrey MAUPETIT

Jean-François MICHEL

Le Maire

Gérald MARTINEZ